



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VII-98
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
19 JUIN 2026
De la publication le
19 JUIN 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD
ABSENTS : Néant

Convention de mise à disposition gratuite et à titre précaire d'un local au 2^{ème} étage de la Mairie située 98 Rue de la République à Faverges-Seythenex

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association du Comité d'Entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex, a pour objet de développer l'entraide et la solidarité entre les agents de la collectivité et de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie par des actions sociales, culturelles et de loisirs.

Elle est représentée par son Président, Monsieur Franck Savioz, qui a sollicité par un courrier en date du 24 Février 2026, une mise à disposition d'un local aux fins d'organisation et d'archivage des documents administratifs de l'association.

La précédente municipalité a attribué, par courrier du 27 février 2026, un local situé au 2^{ème} étage de la Mairie. A cet effet, une convention a été établie et reprend les termes de cette mise à disposition gratuite et à titre précaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de la convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association « Comité d'entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex ».

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite à titre précaire au profit de l'association « Comité d'entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex », ci-annexée ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**

**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.